

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 03-2024/D**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**  
**CONCERNANT LES « GARDES D'ASTREINTES »**

**Le Directeur Général,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;  
**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;  
**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;  
**Considérant** l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL), de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La présente Décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Benoît LABRIERE**, Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) à Contamine Sur Arve, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) à La Tour, de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) concernant les astreintes (« gardes ») de Direction du CHAL.

Elle s'applique à compter du 15 janvier 2024.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins :

- les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- les actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier Alpes Léman
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de Direction informent, sans délai, **M. Benoît LABRIERE**, Directeur Général, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général est joignable en permanence et peut être sollicité à tout moment au titre des gardes de Direction.

Le registre des astreintes de Direction est tenu à disposition auprès de la Direction Générale.

### Article 3 :

Le tableau, ci-après, liste les Personnels de Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman habilités à assurer des astreintes de Direction

|                                |                                                                                                                          |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Marie-Pierre BAUD</b>       | <i>Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques</i>                                                             |
| <b>Hélène COURDENT</b>         | <i>Directrice des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales</i>               |
| <b>Sami DENAVIT</b>            | <i>Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion</i>                                                      |
| <b>Pascal DI MAJO</b>          | <i>Adjoint au Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>                                                       |
| <b>Lucia DO VALE</b>           | <i>Directrice des Ressources Humaines</i>                                                                                |
| <b>Carole FEDKOW</b>           | <i>Directrice Coordinatrice Générale des Soins</i>                                                                       |
| <b>Elisa FERREIRA DA SILVA</b> | <i>Directrice des Résidences EHPAD</i>                                                                                   |
| <b>Lorène JACOUD</b>           | <i>Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche</i>                                                              |
| <b>Loïc LAMPE</b>              | <i>Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>                                                                  |
| <b>Etienne MAUGET</b>          | <i>Directeur du Système d'Information</i>                                                                                |
| <b>Emilie NOEL</b>             | <i>Directrice Référente du Pôle Gériatrie et du Pôle Médico-technique, Chargée de mission SSR-Santé mentale-Handicap</i> |
| <b>Jérôme REMIGEREAU</b>       | <i>Directeur des Achats et des Ressources Logistiques</i>                                                                |
| <b>Isabelle RUIN</b>           | <i>Directrice des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants</i>                                      |

### Article 4 :

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque Direction fonctionnelle du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Alpes Léman. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024**.

### Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

#### Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- les intéressés
- le dossier DRH



**ANNEXE A LA DECISION 03-2024/D**

*Dépôt des signatures*

**Marie-Pierre BAUD - Directrice Adjointe**  
*Direction de la Qualité et Gestion des Risques*



**Hélène COURDENT - Directrice Adjointe**  
*Direction des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales*



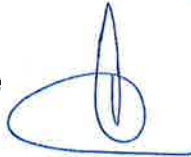
**Sami DENAVIT - Directeur Adjoint**  
*Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion*



**Pascal DI MAJO - Adjoint au Directeur**  
*Direction des Services Techniques et des Travaux*



**Lucia DO VALE - Directrice Adjointe**  
*Direction des Ressources Humaines*



**Carole FEDKOW - Directrice Adjointe**  
*Coordinatrice Générale des Soins*  
*Direction des Soins*



**Elise FERREIRA DA SILVA - Directrice Adjointe**  
*Direction des Résidences EHPAD*



**Lorène JACOUD - Directrice Adjointe**  
*Direction des Affaires Médicales et de la Recherche*



**Loïc LAMPE - Directeur Adjoint**  
*Direction des Services Techniques et des Travaux*



**Etienne MAUGET - Directeur Adjoint**  
*Direction du Système d'Informations*



**Emilie NOEL - Directrice adjointe**  
*Directrice du Pôle gériatrie et chargée de mission SSR, Santé mentale, Handicap*



**Jérôme REMIGEREAU - Directeur Adjoint**  
*Direction des Achats et des Ressources Logistiques*



**Isabelle RUIN - Directrice Adjointe**  
*Direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers / Aides-Soignants*

